



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **RIPELOCK TABS 2.0***

de la société AGROFRESH HOLDING FRANCE S.A.S.

numéro de dossier n° 2024-1891

Considérant la demande d'abandon, déposée par la société de la demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit RIPELOCK TABS 2.0,

Considérant qu'en conséquence, les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont plus remplies,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	RIPELOCK TABS 2.0
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	AGROFRESH HOLDING FRANCE S.A.S. 23-25 avenue Mac-Mahon 75017 PARIS France
Formulation	Comprimé / tablette (TB)
Contenant	20 g/kg - 1-méthylcyclopropène
Numéro d'intrant	2150241
Numéro d'AMM	2150122
Fonction	Régulateur de croissance
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de retrait	
Délai accordé pour la vente et la distribution	Sans délai de grâce
Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks	6 mois à compter de la présente décision

Le dossier en cours d'instruction enregistrée sous le numéro 2016-1130 devient sans objet.

A Maisons-Alfort, le 18/10/2024

DocuSigned by:
Charlotte Grastilleur
AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)